



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2017-026

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2017-03-21-002 - arrêté portant désignation de M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse, pour assurer la suppléance du préfet de Corse du 11 au 12 avril 2017 (1 page) Page 3

R20-2017-03-21-001 - arrêté portant désignation de M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse, pour assurer la suppléance du préfet de Corse du 23 mars au 26 mars 2017 (1 page) Page 5

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2017-03-20-001 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) Page 7

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2017-03-21-002

arrêté portant désignation de M. Gérard GAVORY, préfet
de la Haute-Corse, pour assurer la suppléance du préfet de
Corse du 11 au 12 avril 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° du 21 MARS 2017
portant désignation de M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse, pour assurer la
suppléance du préfet de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse ;

Considérant l'absence du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse est chargé d'assurer la suppléance du préfet de Corse, dans ses responsabilités régionales, du mardi 11 avril 2017 à 13 heures au mercredi 12 avril 2017 à 23 heures.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le préfet de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 MARS 2017

Bernard SCHMELTZ

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2017-03-21-001

arrêté portant désignation de M. Gérard GAVORY, préfet
de la Haute-Corse, pour assurer la suppléance du préfet de
Corse du 23 mars au 26 mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° _____ du **21 MARS 2017**
portant désignation de M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse, pour assurer la
suppléance du préfet de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse ;

Considérant l'absence du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse est chargé d'assurer la suppléance du préfet de Corse, dans ses responsabilités régionales, du jeudi 23 mars 2017 à 6 heures au dimanche 26 mars 2017 à 23 heures.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le préfet de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **21 MARS 2017**

Bernard SCHMELTZ

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-03-20-001

Arrêté portant subdélégation de signature

PREFET DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n°

en date du

20 MARS 2017

portant subdélégation de signature

L'inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Monsieur Jacques Parodi, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 04 janvier 2016 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 16-1105 du 02 juin 2016 portant subdélégation de signature ;
- VU L'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Parodi, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Missions Générales – Gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017, concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 relatifs à la gestion du personnel.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE et de Monsieur Pierre VELLUTINI à Madame Sandrine ROUX, adjointe au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

Article 2 : Qualité de RBOP ou RBOP délégué

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017.

- En cas d'absence de Madame Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE :

- à Madame Emmanuelle LARIVIERE, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, dans le cadre du programme 143 ;
- à Madame Agnès POIRIER, chef du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre du programme 206 ;
- à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre du programme 215 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE et de Monsieur Pierre VELLUTINI :

- à Madame Sandrine ROUX, adjointe au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre du programme 215.

Article 3 : Qualité de RUO ou responsable de centre de coût, pour ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017.

- En cas d'absence de Madame Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE :

- à Madame Emmanuelle LARIVIERE, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017, dans le cadre du programme 143 « enseignement technique agricole »
- à Monsieur Pierre VELLUTINI, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 333.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE et de Monsieur Pierre VELLUTINI

- à Madame Sandrine ROUX, adjointe au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 4, de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, 333.

Article 4 : Formation et développement

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée :

- à Madame Emmanuelle LARIVIERE, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017 en date du 30 janvier 2017, dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Article 5 : Dette bancaire – Fonds d'allègement des charges et dette sociale

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée :

- à Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse tous les actes relevant de l'article 8 et 9 concernant la dette bancaire - fonds d'allègement des charges et la dette sociale de l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-30-001 du 30 janvier 2017.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du précédent arrêté n°16-1105 du 02 juin 2016.

Article 7 :

Chaque chef de service, pour ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,**



Jacques PARODI